

DEPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2018.ARR.090

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Abroge les arrêtés n°P04/012 en date du 19/01/2004 et n°ARR.2018.085 en date du 22/10/2018

Nous, Ginette MOTOT, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 – L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Décret 2000-376 du 28 décembre 2000 relatif à la protection des transports de fonds,

Vu l'arrêté P04/12 en date du 19/01/2004 portant sur la réservation d'une place « Convoyeurs de Fonds » au droit du 2 rue Despommiers,

Vu l'arrêté ARR.2018.085 en date du 22/10/2018 portant sur l'annulation de l'arrêté P04/12 en date du 19/01/2004,

Considérant que la place dédiée aux véhicules de transport de fonds sur la voie publique au droit du 2 rue Despommiers n'est plus utilisée, il y a lieu d'abroger l'arrêté :

ARRETONS

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge les arrêtés n°P04/012 en date du 19/01/2004 et n°ARR.2018.085 en date du 22/10/2018.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 3 : Le Maire autorise les forces de police à faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R417-10 et R412-51 du Code de la Route, R116-2 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le 08 novembre 2018

Madame le Maire,

PUBLIE-LE : 26 NOV 2018



Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20181127-2018-ARR-090-
AR
Date de télétransmission : 27/11/2018
Date de réception préfecture : 27/11/2018